

AR Prefecture

016-200050094-20240124-DEL2024012402-DE
Reçu le 30/01/2024

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 24 JANVIER 2024**

Séance n°1 du 24 janvier 2024

Délibération n°DEL2024012402

Objet : délégation de pouvoir du comité syndical.

40 délégués

Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24

Nombre d'excusés : 10 dont 3 pouvoirs

Nombre d'absents : 6

Le 24 janvier 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Barro le 11 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme FOURÉ Brigitte.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : Mme BAUDRILLART Agnès - M. AGUESSEAU Norbert – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine – M. TESSIER Jean-Luc.

Etaient excusés : COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) – M. CROIZARD Christian – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme TEILLET Anne - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

Etaient absents : Mme BERNARD Marie-Dominique - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. GUYON Jean-Guy - M. VIDAL Laurent.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry (pouvoir de Mme BASTIER Nina) – M. CORNUAUD Eric - M. MARTIN James - M. DUPUIS José – M. PARNEIX Jean-Claude - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François - Mme MOREAU Carole - M. POUX Pierre - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude - VIEYRES-TEILLET Huguette.

Etaient excusés : FORT Jean-Paul - Mme BASTIER Nina (pouvoir à M. BASTIER Thierry) – Mme GUILLONNEAU Séverine - M. SEGUINAR Clauddy.

Etaient absents : M. MATHIEU Xavier - M. MICHAUD Arnaud.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ SYNDICAL

Le Président, rappelle le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5211-10 du code des CGCT concernant les délégations que le comité syndical peut lui accorder.

Il rappelle aussi, les délégations qui lui ont été accordées par délibération n°DEL2020211006 du 21 octobre 2020 et propose d'y apporter certaines modifications.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,
- Vu les statuts du PETR du Pays Ruffécois,
- Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 fixant la composition des membres du bureau,
- Vu la délibération de délégation de pouvoir du comité syndical en date du 20 octobre 2020,

AR Prefecture

016-200050094-20240124-DEL2024012402-DE
Reçu le 30/01/2024

- Considérant qu’il convient pour le bon fonctionnement et la gestion courante du PETR du Pays Ruffécois de donner délégations de certaines attributions de l’organe délibérant au Président,

Le comité syndical après délibération décide à 27 voix pour, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, de :

- **MODIFIER** les délégations de pouvoir au Président ;
- **DÉLÉGUER** au Président pendant toute la durée de son mandat les attributions suivantes :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil de la délégation au président à 40 000 € HT ;
 - signer toutes conventions pour la mise à disposition des matériels et équipements du PETR dans la limite des crédits inscrits au budget et de l'application des tarifs en vigueur ;
 - signer toutes conventions permettant la mise en œuvre des activités proposées par les services du PETR dans le cadre de ses compétences et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 - recruter du personnel en vue d'un remplacement en cas de besoin pour motif de congés, tels que l'exercice de fonctions à temps partiel, maladie ordinaire, de grave ou longue maladie, de longue durée, de maternité ou d'adoption, parental ou présence parentale, solidarité familiale, autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du PETR ;
 - négocier et passer des conventions d'entretien des matériels, équipements et locaux dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité syndical ;
 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
 - autoriser au nom du PETR, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DIRE que la présente délibération abroge la délibération n°2020211006 du 21 octobre 2020 relative aux délégations de pouvoir au Président.

DIRE que Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le bureau par délégation du comité syndical, lors de chaque réunion de l’organe délibérant.

AR Prefecture

016-200050094-20240124-DEL2024012402-DE
Reçu le 30/01/2024

DIRE que les décisions susvisées ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront faire l'objet de la part du Président d'une subdélégation aux vice-présidents,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND acte que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification